



les alevins

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. RAPPORTS JURIDIQUES ET PARTIES
2. MODALITÉS
 - 2.1 Inscription
 - 2.2 Facturation
 - 2.3 Annulation
 - 2.4 Absence
3. PAIEMENTS
 - 3.1 Paiement
 - 3.2 Retard de paiement
 - 3.3 Remboursement
 - 3.4 Arrangements
4. COURS
 - 4.1 Lunettes de natation
 - 4.2 Combinaison néoprène
 - 4.3 Comportement de l'élève
5. RÈGLES ET HYGIÈNE
 - 5.1 Chaussures
 - 5.2 Nourritures
 - 5.3 Vestiaires
 - 5.4 Autres problèmes
6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
 - 6.1 Exception
 - 6.2 Autre que le point 6.1
7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE
 - 7.1 Responsabilité
 - 7.2 Assurance
8. PRISE D'IMAGES ET DE SONS DANS LE CADRE ASSOCIATIF
 - 8.1 Photo et vidéo
 - 8.2 Non consentement
9. FIN DU CONTRAT
 - 9.1 Échéance
 - 9.2 Résiliation
10. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

1. Rapports juridiques et parties

Ces conditions générales régissent les rapports juridiques entre Les Alevins et toute personne inscrite à un cours proposé par l'école de natation.

2. Modalités

2.1 Inscription

L'inscription en ligne et la réinscription sont considérées comme une inscription définitive et engage la création d'une facture.

2.2 Facturation

Les finances de cours sont à payer avant le premier cours ou dans le délai stipulé sur la facture. La preuve du paiement est à amener avant le 3ème cours.

2.3 Annulation

En cas d'annulation jusqu'à une semaine avant le 1er cours, une annulation peut-être prise en compte à raison d'une pénalité de CHF 50.-

En cas d'annulation après le 1er cours, l'intégralité du montant reste dû.

2.4 Absence

Tout arrêt durant la période contractuelle ne donne droit à aucun remboursement, exception faite du point 6.1

Les absences n'ont pas besoin d'être annoncées.

Les cours manqués ne sont ni remboursés, ni remplacés.

3. Paiements

3.1 Paiement

Le non paiement des cours ne sera pas considéré comme une annulation d'inscription.

En cas de non-paiement, les Alevins se réservent le droit de refuser l'accès au cours.

3.2 Retard de paiement

En cas de non paiement intégral de la facture ou si il n'a pas fait d'opposition par écrit et de manière justifiée à cette facture, il est alors considéré comme étant en retard de paiement.

La facture du client se verra majorée des frais de rappel, à savoir CHF 5.- pour le 1er rappel et CHF 10.- pour le 2ème et CHF 20.- pour le 3ème + frais supplémentaires en cas de poursuites engagées.

3.3 Remboursement

En dehors du cadre délimité par le point 6.1, aucun remboursement ne peut être exigé. En particulier, les absences au cours, justifiées ou non justifiées, les jours fériés ainsi que les jours de cours supprimés par les Alevins ne donnent aucun droit de remboursement ni de remplacement.

En cas de fermeture décidée par les autorités suisses, par l'exploitant de la piscine ou tout événement extraordinaire indépendant de notre volonté, Les Alevins ne peuvent pas être tenus pour responsable de ces décisions et, par conséquent, cet événement ne donne pas droit à des leçons de rattrapage, à des remboursements ou des crédits. Toutefois, Les Alevins essayeront de proposer une solution alternative dans la limite de leurs moyens.

3.4 Arrangement

Des arrangements de paiements peuvent être demandés uniquement par mail auprès de comite@alevins.ch

4. Cours

Les Alevins se réservent le droit de supprimer ou modifier des cours lorsqu'ils le jugent approprié.

4.1 Lunettes de natation

Les lunettes de natation ne sont pas tolérées aux cours d'accoutumance sauf cas exceptionnels

4.2 Combinaison néoprène

Les Alevins autorisent les combinaisons néoprènes même si ces dernières faussent la flottabilité des apprenants.

4.3 Comportement de l'élève

Respecter les règles de l'établissement

Ne pas entrer dans l'eau sans autorisation, s'asseoir sur le banc en pierre dans le calme avant son cours.

Respecter ses camarades dans l'eau, la douche et les vestiaires

5. Règles et hygiène

5.1 Chaussures

Les chaussures sont interdites dès l'entrée des vestiaires, y compris pour les accompagnants

5.2 Nourriture

Il est interdit de consommer de la nourriture dans les vestiaires / douches ou bassin

5.3 Vestiaire

Les Alevins déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, de pertes, de vol ou d'accident dans les vestiaires.

5.4 Autres problèmes

En cas d'autres problèmes, en aviser rapidement les moniteurs/trices au local des maîtres

Les Alevins ne pourraient être tenus pour responsable avant ou après les cours même à l'intérieur de l'établissement

6. Conditions de remboursement

6.1 Exception

Si vous êtes absents avec certificat médical pour une période supérieure à 4 semaines consécutives de cours (hors vacances scolaires), vous bénéficiez d'un remboursement équivalent au nombre de cours manqués.

6.2 Autre que le point 6.1

En dehors du point 6.1, il n'y a aucun remboursement

7. Responsabilité et assurance

7.1 Responsabilité

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à rester au bord du bassin lors des cours.

Les apprenants sont sous la responsabilité du moniteur du début jusqu'à la fin du cours et en aucun cas pour les temps précédents ou suivants le cours.

7.2 Assurance

Les élèves doivent être au bénéfice d'une assurance personnelle.

8. Prise d'images et de sons

8.1 Photos et vidéo

En souscrivant aux conditions générales, vous acceptez que des photos, vidéos ou tout autre support multimédia soient utilisés à des fins de promotion et d'information par les Alevins

8.2 Non consentement

Vous pouvez retirer votre consentement en nous écrivant sur comite@alevins.ch; à défaut de votre opposition, le consentement est réputé perdurer après la fin des relations contractuelles, pour une durée indéterminée.

9. Fin du contrat

9.1 Échéance

Le présent contrat prend fin lorsque la période de cours pour laquelle le prix a été payé est terminé.

9.2 Résiliation

Les Alevins peuvent résilier le contrat à tout moment, avec effet immédiat, sans remboursement, pour justes motifs. Constituent notamment de tels motifs un retard de paiement excessif ou tout comportement de l'élève rendant raisonnablement impossible la poursuite des relations contractuelles.

La totalité de la facture restera due, même en cas d'exclusion/résiliation.

10. Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Les parties font élection exclusive de for par-devant les tribunaux du canton de Vaud, sous réserve du recours possible devant le Tribunal fédéral suisse.